

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 15 mars 2023**

---

Délibération n° 2023 – 15/03/2023 – 12

*Gratuité du prêt entre bibliothèques (PEB)*

---

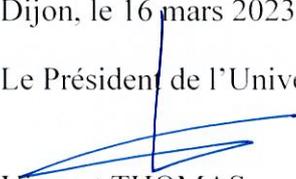
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16  Membres présents : 12 Membres représentés : 7 Total : 19	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 19</b>  <b>Pour : 19</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la mise en place de la gratuité du prêt entre bibliothèques (PEB) demandeur pour les usagers des bibliothèques universitaires du pôle documentation.**

Dijon, le 16 mars 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne



Vincent THOMAS

*P.J. : Délibération du conseil documentaire sur la gratuité du PEB*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



## Délibération sur la gratuité du PEB

### Conseil documentaire du 25 novembre 2022

Le prêt-entre-bibliothèques (PEB) est une activité traditionnelle des bibliothèques universitaires.

Au regard des nouvelles pratiques de documentation observées en bibliothèques depuis plusieurs années : développement des usages de la documentation numérique et réseau de chercheurs s'échangeant des articles, on observe une diminution des demandes de PEB, dans les BU de l'uB comme dans la grande majorité des BU françaises.

Pour autant à l'uB les demandes de PEB de notre communauté vers d'autres bibliothèques en France comme à l'étranger restent relativement importantes :

Années	2017	2018	2019	2020	2021
PEB demandeur satisfait	2179	1750	1712	793	1048

Ce service est payant pour l'utilisateur car en fonction des bibliothèques d'où proviennent les ouvrages un coût peut s'appliquer pour obtenir le document.

Le Pôle documentation demande actuellement une participation minimale aux frais de demande du document à l'utilisateur final.

En sus de ce coût, le Pôle documentation assume des frais postaux pour renvoyer le document à la bibliothèque propriétaire et des frais en ressources humaines pour traiter la facture.

Du fait de la baisse tendancielle de ces demandes et du temps de traitement dévolu à cette activité, il est proposé de rendre gratuit le PEB pour tous nos publics pour leurs demandes en France comme à l'étranger : communauté uB et lecteurs extérieurs, ce qui simplifiera le service pour les usagers comme pour les personnels.

**Les membres du Conseil documentaire sont donc amenés à se prononcer sur la mise en place de la gratuité du PEB demandeur pour les usagers des BU du Pôle documentation.**

Une analyse sera faite à un an sur l'augmentation éventuelle du nombre de demandes que pourrait entraîner cette gratuité.